

# **Commission environnement**

## **13 avril 2017**

## Compte-rendu de la réunion de la Commission environnement

13 avril 2017 – 14h00

### Étaient présents :

Monsieur GERARD Gilles, Président de la Commission environnement  
Messieurs BERGERAT Daniel et CHAUCHEFOIN Daniel, membres de la commission environnement  
Madame COQUIN Mélisandre, secrétariat

### Absents excusés :

Monsieur MATHIEU Bernard, Président de la Commission communication

### Absents :

Monsieur CORDIER Dany et Madame DEMATONS Dominique, membres de la Commission environnement

### Ordre du jour :

- Visite des plantations de fruitiers réalisées autour du CSA et calendrier prévisionnel de l'étude ;
- Point sur les dossiers en cours ;
- Réflexion sur les projets 2017 ;
- Questions et informations diverses.

## I. Etude sur les arbres fruitiers

Mardi 7 mars, la Commission environnement de la Commission Locale d'information de Soulaines a fait planter six arbres fruitiers (2 pommiers, 2 pruniers mirabelle et 2 pruniers quetsche) à proximité des installations du centre de stockage de l'Aube. L'objectif est de faire réaliser, à terme, des analyses radiologiques sur les fruits et de continuer ainsi la constitution d'un référentiel environnemental propre.

Les premières études pourront probablement voir le jour d'ici un à deux ans.

Le coût de la plantation de ces 6 fruitiers par les pépinières Girardin-Pailley est de 444,00 € TTC.



Les membres de la Commission présents se sont rendus sur place pour voir le lieu de plantation des fruitiers. Ils regrettent que les pieds des arbustes n'aient pas été protégés par du grillage pour empêcher les animaux de creuser et de découvrir les racines.

Les membres de la Commission ont également pu constater les premières feuilles sur les arbustes.



## **II. Point sur les dossiers en cours**

Les membres de la Commission ont profité de leur visite sur site pour se rendre près des ruches implantées par Monsieur Daniel BERGERAT. Elles sont pour le moment au nombre de trois mais d'ici quelques semaines Monsieur BERGERAT mettra en place six ruches supplémentaires. Au total, les prélèvements pourront donc être réalisés sur neuf ruches différentes.





Concernant les prélèvements de miel, de pollen et de propolis de l'année N+2, il est indiqué aux membres de Commission que les résultats, initialement prévus en septembre 2016, n'ont toujours pas été rendus par l'ACRO. En effet, Madame JOSSET Mylène, référente ACRO auprès de la CLI nous a indiqué le 7 février 2017, par mail, que suite à un problème d'étanchéité la dernière analyse ne serait pas disponible avant au moins quatre mois (juin 2017).

Les membres de la Commission indiquent leur mécontentement face à ce nouveau retard et Monsieur BERGERAT souligne qu'il avait travaillé avec un laboratoire allemand pour effectuer des analyses semblables sur des échantillons de miel et de pollen dans le cadre d'un tout autre projet. Ce laboratoire sera donc proposé à Madame JOSSET dans le cadre de l'étude des prélèvements N+3.

Concernant l'étude sanitaire menée par l'INVS, les résultats de l'étude complémentaire, initialement prévus en décembre 2015, ont pris du retard et ne sont toujours pas rendus à la CLI. Après les avoir relancés, l'INVS a indiqué le 07 février 2017, par mail, que les résultats de l'étude en question étaient en cours de finalisation et qu'ils recontacteraient la CLI dans un délai rapide. Néanmoins, à ce jour, la CLI n'est toujours pas en possession du rapport de l'INVS.

### **III. Réflexion sur les projets 2017**

L'année 2017 sera consacrée aux résultats de l'étude de l'ACRO N+2, à la campagne de prélèvement N+3 sur le miel, le pollen et le propolis des ruches implantées aux abords du CSA ainsi qu'à la réunion de restitution des résultats de l'étude complémentaire menée par l'INVS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le Président de la Commission environnement,  
G. GERARD

# **Commission communication**

## **14 avril 2017**

## QU'EST-CE QUE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ? QUEL EST SON RÔLE ?

### ➤ DANS LA LOI :

#### **Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite Loi TSN)**

TITRE III : L'information du public en matière de sécurité nucléaire - Chapitre II : Les commissions locales d'information – Article 22

I.-Après de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base telles que définies à l'article 28 est instituée une commission locale d'information chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. La commission locale d'information assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La commission peut être créée dès lors qu'une installation nucléaire de base a fait l'objet d'une demande d'autorisation de création en application de l'article 29.

Une même commission locale d'information peut être créée pour plusieurs installations nucléaires de base proches. Une commission peut aussi être créée auprès d'un site sur lequel a été implantée une installation nucléaire de base.

II.-La commission locale d'information comprend des représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, des membres du Parlement élus dans le département, des représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées.

Les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et des autres services de l'État concernés, ainsi que des représentants de l'exploitant peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de la commission locale d'information. Ils ont accès de plein droit à ses travaux.

III.- La commission locale d'information est créée par décision du président du conseil général du département dans lequel s'étend le périmètre de l'installation ou des installations concernées ou par décision conjointe des présidents des conseils généraux si le périmètre s'étend sur plusieurs départements.

Le président du conseil général nomme les membres de la commission. La commission est présidée par le président du conseil général ou par un élu local du département nommé par lui parmi ses membres.

Si le périmètre de l'installation nucléaire de base comprend une installation d'élimination ou de stockage de déchets, la commission mentionnée au présent article se substitue à la commission locale d'information et de surveillance mentionnée à l'article [L. 125-1 du code de l'environnement](#).

IV.- La commission locale d'information peut être dotée de la personnalité juridique avec un statut d'association.

V.- Pour l'exercice de ses missions, la commission locale d'information peut faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement relative aux émissions ou rejets des installations du site.

La commission locale d'information est informée par l'exploitant des demandes qui lui sont adressées conformément aux dispositions de l'article 19 dans les huit jours suivant leur réception. Dans les mêmes conditions, l'exploitant lui adresse les réponses apportées à ces demandes.

L'exploitant, l'Autorité de sûreté nucléaire et les autres services de l'État lui communiquent tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Selon le cas, les dispositions de l'article

19 de la présente loi ou celles du chapitre IV du titre II du livre Ier du code de l'environnement et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée sont applicables à cette communication.

L'exploitant informe la commission de tout incident ou accident mentionné à l'article 54 de la présente loi dans les meilleurs délais.

L'Autorité de sûreté nucléaire, les ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection peuvent consulter la commission sur tout projet concernant le périmètre de l'installation nucléaire de base. Cette consultation est obligatoire pour tout projet faisant l'objet d'une enquête publique dès lors que la commission est régulièrement constituée.

La commission peut saisir l'Autorité de sûreté nucléaire et les ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection de toute question relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection intéressant le site.

La commission locale d'information peut être saisie pour avis sur toute question relevant de son domaine de compétence par la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

La commission locale d'information et le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire mentionné à l'article 23 se communiquent tous renseignements utiles à l'exercice de leurs missions et concourent à des actions communes d'information.

Les représentants désignés par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'un établissement comprenant une ou plusieurs des installations nucléaires de base mentionnées au I sont auditionnés à leur demande par les commissions locales d'information à chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire. Les commissions locales d'information peuvent également les solliciter.

**VI.-** Les dépenses de la commission locale d'information sont financées par :

- l'État ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements.

Si la commission est dotée de la personnalité juridique, outre les subventions qui peuvent lui être attribuées par l'État, ces collectivités et ces groupements, elle peut recevoir une partie du produit de la taxe instituée par l'article 43 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) dans les conditions définies en loi de finances.

Les comptes de la commission sont soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes.

**VII.-** Les commissions locales d'information peuvent constituer une fédération, sous la forme d'une association, chargée de les représenter auprès des autorités nationales et européennes et d'apporter une assistance aux commissions pour les questions d'intérêt commun.

Les ressources de cette fédération proviennent notamment de subventions versées par l'État et de cotisations des commissions qui en sont membres.

**VIII.-** Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent chapitre. Il peut définir des clauses appartenant à celles devant obligatoirement figurer dans les statuts des commissions dotées de la personnalité juridique.

➤ **DANS LES FAITS :**

Les CLI ont été créées dans le but d'assurer :

- Une **mission générale de suivi, d'information et de concertation** en matière de **sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement** pour ce qui concerne les installations du site.
- Pour l'exercice de ses missions, **elle peut faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement.**

**Elles doivent disposer des informations nécessaires, notamment celles transmises par les exploitants, ainsi que par les administrations qui les contrôlent.**

Les CLI doivent s'attacher à développer leur propre réflexion et adopter une attitude interrogative vis-à-vis de leurs divers interlocuteurs.

Avec la promulgation en juin 2006 de la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN),

les commissions locales d'information (CLI) comme celle de Soulaines ont vu leur rôle renforcé en matière d'information du public et de concertation. Elles se sont également vu confier une mission de suivi avec la possibilité de faire réaliser des expertises ou analyses dans l'environnement.

Ce socle juridique offre concrètement à l'acteur de terrain qu'est la CLI la possibilité d'élaborer sa propre information en direction des populations, en marge de celle fournie par l'Etat et par l'industriel.

Parce qu'elle est composée d'élus locaux, d'associatifs, de syndicalistes et de personnes qualifiées, la CLI est accessible et appréhende la vie locale dans toutes ses dimensions. En conséquence elle peut construire une information qui tienne compte des spécificités de la région et des questionnements particuliers, des éléments qui échappent par essence à l'industriel et à l'Etat.

**Les travaux engagés par la CLI de Soulaines :**

- **Etude des niveaux de radioactivité dans les environs du Centre de Stockage de l'Aube**
- **Etude n°1 – 2007 (Etude sur les sols, sédiments, vignobles, produits du jardin, couvert végétal, arbres, eaux souterraines et de surface)**
- **Etude n°2 – Débutée en 2012, pour une durée de trois ans (Volet 1: Suivi et élargissement du référentiel 2007\_Volet 2 : Mesure de l'irradiation externe\_Volet 3 : Implantation de mousses aquatiques exogènes\_Volet 4 : Biosurveillance par les abeilles)**
  
- **Etude sanitaire des populations vivant autour du Centre de Stockage de l'Aube**
- Etude initiale de l'Institut national de veille sanitaire, 2010 : Étude de mortalité et d'incidence des cancers autour du site de stockage de déchets radioactifs de faible et de moyenne activité de l'Aube
- Etude complémentaire sur la surveillance du cancer du poumon chez l'homme autour du site de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité de l'Aube, 2015

### Le CSA en quelques mots...

Situé sur les communes de Soulaines-Dhuy, Epothémont et Ville-aux-Bois, le Centre de Stockage de l'Aube (INB n° 149) pour les déchets de faible et moyenne activité à vie courte est en fonctionnement depuis janvier 1992. Il sera exploité pendant encore une cinquantaine d'années. Ensuite, il entrera dans une phase de surveillance d'environ 300 ans, du fait de la décroissance radioactive, jusqu'à ce que l'impact du stockage soit comparable à celui de la radioactivité naturelle.



#### Chiffres clés :

Capacité de stockage : **1** million de m<sup>3</sup>

Volumes fin 2014 : **291 975** m<sup>3</sup> de colis de déchets stockés

Superficie : **95** hectares dont 30 dédiés au stockage

#### Le CSA c'est aussi...

**85** agents ANDRA sur les 2 sites aubois ( CSA + Cires )

**210** emplois permanents au total sur les deux sites ( 180 au CSA + 30 au Cires ) grâce aux contrats avec des entreprises extérieures



## Commission Locale d'Information de Soulaines

Domaine Saint Victor  
10200 SOULAINES DHUYS

Téléphone : 03 25 92 59 40  
Fax: 03 25 92 59 42  
Mail : cli.soulaines@wanadoo.fr

<http://www.cli-soulaines.fr/>



Création—Impression—CU de Soulaines—Décembre 2015



### Qu'est ce que la CLI ?



Commission Locale d'information du Centre de Stockage des déchets radioactifs de faible et moyenne activité de l'Aube



## Qu'est-ce qu'une CLI ?



Avec la promulgation en juin 2006 de la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN), les commissions locales d'information (CLI) comme celle de Soulaines ont vu leur rôle renforcé en matière d'information du public et de concertation.

Elles se sont également vu confier une mission de suivi avec la possibilité de faire réaliser des expertises ou analyses dans l'environnement.

Ce socle juridique offre concrètement à l'acteur de terrain qu'est la CLI la possibilité d'élaborer sa propre information en direction des populations, en marge de celle fournie par l'Etat et par l'industriel.

Parce qu'elle est composée d'élus locaux, d'associatifs, de syndicalistes et de personnes qualifiées, la CLI est accessible et appréhende la vie locale dans toutes ses dimensions. En conséquence elle peut construire une information qui tienne compte des spécificités de la région et des questionnements particuliers, des éléments qui échappent par essence à l'industriel et à l'Etat.

## Que fait-elle ?



Les travaux engagés par la CLI de Soulaines :

- **Etude des niveaux de radioactivité dans les environs du Centre de Stockage de l'Aube**

- Etude n°1 – 2007 (Etude sur les sols, sédiments, vignobles, produits du jardin, couvert végétal, arbres, eaux souterraines et de surface)
- Etude n°2 – Débutée en 2012, pour une durée de trois ans (Volet 1: Suivi et élargissement du référentiel 2007\_Volet 2 : Mesure de l'irradiation externe\_Volet 3 : Implantation de mousses aquatiques exogènes\_Volet 4 : Biosurveillance par les abeilles)

- **Etude sanitaire des populations vivant autour du Centre de Stockage de l'Aube**

- Etude initiale de l'Institut national de veille sanitaire, 2010 : Étude de mortalité et d'incidence des cancers autour du site de stockage de déchets radioactifs de faible et de moyenne activité de l'Aube
- Etude complémentaire sur la surveillance du cancer du poumon chez l'homme autour du site de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité de l'Aube, 2015

- **Voyages d'étude :**

- Visite du Centre de regroupement nord de l'ANDRA à Saclay, 2011
- Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Brennilis en démantèlement, 2015



## Qui la compose ?



La CLI sur le Centre de stockage de l'Aube à Soulaines-Dhuis est composée d'élus, de représentants d'organisations professionnelles, syndicales et associatives désignés par l'arrêté préfectoral n° 2015-3362.

**31 élus locaux**  
De l'Aube, la Haute-Marne, la Champagne-Ardenne...

**5 représentants syndicaux**

**50 membres à voix délibératives**

**8 représentants d'associations environnementales**

**8 personnalités qualifiées**  
(Chambres du commerce, de l'agriculture...)

Le Conseil d'Administration a également souhaité constituer deux Commissions de travail thématiques et permanentes.

1. Une Commission Environnement
2. Une Commission Communication

# **Conseil d'Administration et Bureau 20 juillet 2017**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration & Bureau**  
**20 juillet 2017 – 9h00**

**Étaient présents :**

Monsieur DALLEMAGNE Philippe, Vice-Président de la CLI de Soulaines  
Monsieur GERARD Gilles, Président de la Commission environnement  
Monsieur MATHIEU Bernard, Président de la Commission communication  
Monsieur AUDIGE Joël, membre de la Commission communication  
Messieurs BERGERAT Daniel et CHAUCHEFOIN Daniel, Madame DEMATONS Dominique, membres de la commission environnement  
Monsieur GRENIER Stéphane, Mesdames FONTAINE-JULIEN Aurélie et RICHARD Caroline, secrétariat

**Absents excusés :**

Monsieur PICHERY Philippe, Président de la CLI de Soulaines, ayant délégué à Monsieur DALLEMAGNE Philippe  
Monsieur CORDIER Dany, membre de la Commission environnement  
Madame DENIZET Françoise et Monsieur FROMONT Claude, membres de la Commission communication

**Absents :**

Monsieur JOFFRIN Georges, membre de la Commission communication

**Ordre du jour :**

- Rapport d'activité 2016 ;
- Budget 2017 ;
- Assemblées générales 2017 ;
- Adhésion à l'ANCCLI et désignation de représentants ;
- Questions et informations diverses.

**I. Rapport d'activité de la CLI 2016**

Le projet de la CLI 2016 a été distribué aux membres du Conseil d'administration et du Bureau et comporte les thématiques suivantes :

- 11 Mars 2016 : visite des CIZA ;
- 22 Avril 2016 : Bureau et CA ;
- 05 Juillet 2016 : Assemblée Générale ;
- 16 et 18 Novembre 2016 : Voyage d'étude ;
- 14 Décembre 2016 : 1<sup>ère</sup> Assemblée générale publique ;

Le rapport d'activité 2016 sera téléchargeable sur le site de la CLI de Soulaines après approbation en assemblée générale.

Le rapport moral de la CLI 2016 a été distribué aux membres du Conseil d'administration et du Bureau et expose les éléments suivants :

- Etude sanitaire des populations ;
- Etude de bio surveillance ;
- Des comptes sains ;

- Publicité des Assemblées générales.

<b>RESULTATS 2016</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>28 180,99 €</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>20 250,63 €</b>
Subvention CCS / CD 10	16 000,00 €	Secrétariat CLI	6 500,00 €
Subvention ASN	11 631,00 €	Maintenance site internet	118,80 €
Autres produits financiers	549,99 €	Honoraires	1 212,00 €
		Frais postaux	240,00 €
<b>Résultats année 2016</b>		Fournitures administratives	188,98 €
Excédent	7 930,36 €	Services bancaires	90,00 €
<b>Solde en caisse au 31/12/2016</b>		Réception	1 351,76 €
Compte courant	26 086,01 €	Voyages et déplacements	10 549,09 €
Livret	73 882,78 €		
<b>TOTAL</b>	<b>99 968,79 €</b>		

Le bureau propose qu'une partie du résultat 2016 soit affectée au livret de la CLI.

## II. Budget 2017

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2017</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>34 500 €</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>34 500 €</b>
Subvention CCVS	6 000 €	Secrétariat CLI	13 000 €
Subvention CD10	12 000 €	Maintenance site internet	120 €
Subvention ASN	2 000 €	Honoraires	1 176 €
Fonds propres CLI SOULAINES	14 500 €	Frais postaux	240 €
		Fournitures administratives	100 €
		Services bancaires	90 €
		Réception	1 000 €
		Déplacements	2 884 €
		Étude ACRO	Volet abeilles
			1 890 €
		Plantation d'arbres fruitiers	500 €
		Communication	10 000 €
		Réunion publique	2 500 €
		Adhésion ANCCLI	1 000 €

Afin d'exploiter l'excédent 2016, les membres de la CLI ont décidé de développer plusieurs idées :

- Les membres du Conseil d'administration et du Bureau ont choisi d'augmenter les heures de secrétariat à la hauteur d'un mi-temps afin, notamment, de développer la communication de la CLI.

Une ligne « communication » a été rajoutée au budget prévisionnel 2017 d'un montant de 10k€ afin d'optimiser la communication de la CLI, trop fragile à ce jour, au travers du site internet et de documents de communication pertinents.

- La possibilité d'un déplacement de 2 jours en fin d'année a été évoquée pour visiter le site de Centraco ou un site en cours de démantèlement.  
Le site de Cardache où se situe le projet ITER, serait pertinent mais il se pose le problème des autorisations.  
Après concertation, le projet est reporté début d'année 2018 afin, dans un premier temps, d'axer les efforts sur la communication puis de préparer le déplacement correctement.

### **III. Assemblées Générales 2017**

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau étaient peu favorables à une assemblée générale publique. Ils ont donc décidé de réaliser une assemblée générale et une réunion publique le même jour. La prochaine assemblée générale se déroulera le 18 octobre 2017 à 09h00 et elle sera suivie d'une réunion publique à 10h30 :

- L'Assemblée générale aura pour but, notamment, de présenter et d'approuver le rapport d'activités 2016 et d'approuver le budget prévisionnel 2017.  
Monsieur Gilles GERARD présentera la partie financière, Monsieur Bernard MATHIEU, le rapport d'activité, et Monsieur Philippe DALLEMAGNE, le rapport moral.
- La réunion publique permettra de présenter le bilan de l'ANDRA puis de lancer les débats sur le site et le bilan de l'ANDRA.  
La réunion devra à l'avenir se tenir avant la publication du compte rendu du bilan d'activité de l'ANDRA.

La personne qui animera les débats devra être neutre et tenir le temps.  
Il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'animateur extérieur.

Il n'y aura pas de pot à l'issue de la réunion publique.

### **IV. Adhésion à l'ANCCLI et désignation de représentants**

Actuellement, la CLI de Soulaines est la seule à ne pas être adhérente à l'ANCCLI. L'ANCCLI est un réseau de CLI, présent sur le territoire national et à l'internationale. Il apporte une ressource documentaire et un partage d'expériences que nous pourrions utiliser pour développer notre savoir et notre communication auprès des communes.

Les membres de la CLI ont décidé l'adhésion à l'ANCCLI.

En tant que membre de l'ANCCLI, 4 collèges doivent être représentés. Il pourrait être proposé les candidatures suivantes :

- Elus : Monsieur Philippe DALLEMAGNE ;
- Syndicat : Monsieur Bernard MATHIEU ;
- Economique : Monsieur Joël AUDIGE ;
- Association : Monsieur Daniel BERGERAT.

La prochaine conférence des CLI se déroulera le 15 novembre 2017.

## **V. Questions diverses et informations**

Toutes les publications sur les INB (DAHER, CSA et CIRES) doivent être publiées sur le site de la CLI de Soulaines.

Gille GERARD : Est-ce que les CLI ont une vision sur les déchets à stocker ?

Philippe DALLEMAGNE :

Le site de l'ANDRA est le seul site en France ayant des Installations Nucléaire de Base (INB) en activité.

Un 3<sup>ème</sup> site est à l'étude pour le stockage des déchets FAVL mais il ne serait peut-être pas suffisant. Une partie devra peut-être être stockée à CIGEO.

Il reste le problème du stockage des déchets TFA. Il est envisagé une extension de capacité du site de Morvilliers de 250 0000 m<sup>3</sup>.

La solution serait peut-être d'ouvrir, dans un 1<sup>er</sup> temps, un site de stockage de déchets TFA puis un site de déchets FAVL. L'intérêt est de connaître dès le départ les quantités qui vont être stockées sachant la composition géologique des sols reste une problématique à part entière.

Gille GERARD : Nous sommes dans l'incertitude quant à la capacité de stockage.

Philippe DALLEMAGNE :

Chaque année, une publication de l'inventaire est présentée par l'ASN mais, en France, il y a peu de valorisation des déchets TFA. Ces déchets pourraient être recyclés pour repartir dans la filière nucléaire mais cela suppose un nouveau seuil de libération.

Aujourd'hui, il est difficile de passer outre le nucléaire car il n'existe pas encore de stockage de l'électricité.

### **La communication :**

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau souhaitent dynamiser la CLI en présentant une information active via divers supports de communication afin d'informer les habitants du territoire.

La plaquette de communication doit pouvoir être diffusée dans toutes les communes présentes autour du site de l'ANDRA ou qui perçoivent une taxe de stockage, soit, le canton de Bar-sur-Aube (14000 hab.), la Communauté de communes de Vendevre Soulaines (env. 8000 hab.), Brienne-le-Château (10000 hab) ainsi que des communes de la Haute-Marne telles que Montier en Der et jusqu'à Frampas.

La CLI pourra choisir un périmètre de diffusion papier (10 km autour du site de l'ANDRA) puis une diffusion plus large, par le biais du site internet, pour les communes les plus éloignées du site.

Bernard MATHIEU : Une plaquette de communication avait été validée lors de la dernière réunion de la commission de communication. Elle sera à aboutir.

Afin de dynamiser la communication, plusieurs pistes ont été émises par les différents membres :

- Se mettre en relation de façon plus soutenue avec l'ANDRA afin d'optimiser la prise d'information ;
- Communiquer les lettres de suite de l'ANDRA ;
- Être plus attentif aux publications de l'ASN pour ainsi communiquer de manière plus pertinente ;
- Proposer à l'ASN de nous rencontrer ;
- Demander à l'ASN de nous prévenir lorsqu'ils ont des visites inopinées et de nous donner des explications lorsqu'ils ont des incidents (types 0 ou 1 par l'ANDRA).
- Demander à l'ASN de nous transmettre leurs dates de réunions ;
- Examiner les différentes études INB réalisées en France afin de les comparer avec nos études ;
- Se rapprocher de la CLI de la Manche afin de connaître leurs résultats concernant les ruches ;
- Identifier toutes les CLI de France afin de répertorier leurs activités ;
- Proposer la venue d'un Président d'une CLI afin qu'il expose leurs différents projets et lignes directives ;

- Mettre en place de nouvelles commissions sur de nouvelles thématiques ;
- Réunir les commissions plus souvent ;
- Adhérer à l'ANCCLI.

Le but de ces directives est de proposer par le biais d'une plaquette de communication et d'un site, des informations à jour et pertinentes.

Le Vice-Président de la CLI de Soulaines,  
Ph. DALLEMAGNE



**Conseil d'administration et Bureau  
de la  
Commission Locale d'Information  
de Soulaines**

**17 Juillet 2017- 09h00**



**Ordre du jour :**

- 1- Rapport d'activités 2016
- 2- Budget 2017
- 3- Assemblées générales 2017
- 4- Adhésion à l'ANCCLI et désignation de représentants

**Questions diverses**



**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CLI 2016**

- 11 Mars 2016 : visite des CI2A
- 22 Avril 2016 : Bureau et CA
- 05 Juillet 2016 : Assemblée Générale
- 16 au 18 Novembre 2016 : voyage d'étude
- 14 Décembre 2016 : 1<sup>ère</sup> Assemblée générale publique



**RAPPORT FINANCIER – EXERCICE 2016**

**RESULTATS 2016**

RECETTES		28 180,99 €	DEPENSES		20 250,63 €
Subvention CCS		16 000,00 €	Mise à disposition CCVS		6 500,00 €
Subvention ASN		11 631,00 €	Maintenance		118,80 €
Autres produits financiers		549,99 €	Honoraires		1 212,00 €
<b>Résultats année 2016</b>			Frais postaux		240,00 €
	Excédent	7 930,36 €	Fournitures administratives		188,98 €
<b>Solde en caisse au 31/12/2016</b>			Services bancaires		90,00 €
	Compte courant	26 086,01 €	Réception		1 351,76 €
	Livret	73 882,78 €	Voyages et déplacements		10 549,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>99 968,79 €</b>			



**RAPPORT MORAL 2016**

Etude sanitaire des populations

Etude de bio surveillance

Des comptes sains

Publicité des Assemblées générales ?



**BUDGET PREVISIONNEL 2017**

<b>RECETTES</b>		<b>18 000 €</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>18 000 €</b>
Subvention CCS	6 000 €		Mise à disposition CCVS	6 500 €	
Subvention CD10	10 000 €		Maintenance	120 €	
Subvention ASN	2 000 €		Honoraires	1 176 €	
Fonds propres CLI SOULAINES	0 €		Frais postaux	240 €	
			Fournitures administratives	100 €	
			Services bancaires	90 €	
			Réception	1 000 €	
			Déplacements	2 884 €	
			Étude ACRO	Volet abeilles	1 890 €
			Plantation d'arbres fruitiers	500 €	
			Réunion publique	2 500 €	
			Adhésion ANCCLI	1 000 €	



## **ASSEMBLEES GENERALES 2017**

Assemblée générale et l'obligation d'assemblée générale publique

Règlement intérieur de la CLI – article 6 :

Les réunions de la CLI de Soulaines ne sont pas publiques, toutefois, sur la demande de son Président ou d'au moins 30% de ses membres, la CLI de Soulaines peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que la séance est ou sera publique.



**Adhésion à l'ANCCLI et désignation de représentants**

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information  
3 allée des Mûriers – 59229 TETEGHEM

- Un réseau / des partenaires
- Une représentation nationale et internationale
- Une ressource documentaire / un partage d'expériences

Toutes les CLI adhèrent, sauf la CLI de Soulaines.

Coût annuel : 1 000 €

Désignation de représentants : 1 membre par collègue

DEPARTEMENT DE L'AUBE

- - - -

Pôle Patrimoine et Environnement,

- - - -

*Service Aménagement, Transport et Environnement*

**Renouvellement de la composition  
de la Commission Locale  
d'Information (CLI) du Centre de  
stockage de l'Aube à Soulaines-  
Dhuys**

**ARRETE N° 2017-4398**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-17 et suivants ;
- VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;
- VU la correspondance de la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube en date du 09 janvier 2017 désignant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, en remplacement de Monsieur Georges JOFFRIN pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la correspondance du 20 décembre 2016 portant création de la nouvelle Communauté de communes de VENDEUVRE-SOULAINES en remplacement de la Communauté de communes de SOULAINES-DHUYS ;
- VU la délibération de la Communauté de communes de VENDEUVRE-SOULAINES en date du 23 février 2017 désignant Mmes Marielle CHEVALLIER, Catherine MANDELLI en remplacement de MM. Denis CHAPAUX et Gérard EMILE et MM. Pierre FRISON et Pierre JOBARD (reconduits) pour siéger au sein de la CLI ;
- VU la correspondance reçue le 16 janvier 2017 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube, désignant Mme Anjélika ZIABKO MORENO en remplacement de M. Marcel FOURQUET pour siéger au sein de la CLI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2975 du 21 décembre 2015 prononçant la création d'une commune nouvelle Rives-Dervoises par fusion des communes de Longeville-sur-la-Laines, Louze, Droyes et Puellémontier ;
- VU la délibération de la commune nouvelle RIVES DERVOISES du 6 juin 2016 désignant MM. Daniel MONNIER et MATRION Michel (reconduits) pour siéger au sein de la CLI ;
- VU le résultat des élections législatives du 18 juin 2017 ;
- VU mes arrêtés n°2009-2194 du 9 juin 2009, n°2009-3967 du 24 novembre 2009, n°2010-2462 du 20 septembre 2010, n°2011-1554 du 6 juin 2011, n°2011-3293 du 13 décembre 2011, n°2014-3516 du 29 septembre 2014, n°2014-3711 du 17 octobre 2014, n°2015-3362 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, n°2016-831 du 30 juin 2016 et n°2017-2122 du 16 janvier 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'objet du présent arrêté est de renouveler la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre de stockage de l'Aube à Soulaines-Dhuys en prenant en compte les diverses modifications liées notamment aux dernières élections législatives.

Ce présent arrêté annule et remplace celui du 16 janvier 2017 n° 2017-2122.

### **Article 2 :**

La CLI sur le Centre de stockage de l'Aube à Soulaines-Dhuys est composée d'élus, de représentants d'organisations professionnelles, syndicales et associatives désignés selon la liste suivante :

#### **Dans la catégorie des élus (30 membres y compris le Président du Conseil départemental)**

##### **Députés :**

- Un député du département de l'Aube ..... M. Grégory BESSON-MOREAU
- Un député du département de la Haute-Marne..... M. François CORNUT-GENTILE

##### **Sénateurs :**

- Un sénateur du département de l'Aube ..... M. François BAROIN
- Un sénateur du département de la Haute-Marne..... M. Charles GUENE

##### **Conseiller régional :**

- Un conseiller régional Grand Est ..... M. Philippe BORDE

##### **Conseillers départementaux :**

- La conseillère départementale du canton de Bar-sur-Aube ..... Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT
- La conseillère départementale du canton de Brienne-le-Château ..... Mme Joëlle PESME
- La conseillère départementale de la Haute-Marne ..... Mme Elisabeth  
ROBERT-DEHAULT

##### **Conseillers municipaux :**

*Un conseiller municipal de chacune des communes Auboises :*

- CHAUMESNIL ..... M. Dany CORDIER
- CRESPIY-LE-NEUF ..... M. Claude FROMONT
- EPOTHEMONT ..... M. François MATRION
- FULIGNY ..... M. Serge MALAGNOUX

- JUZANVIGNY..... M. Philippe LIEVRE
- LA CHAISE ..... M. Franck GOMES
- LA VILLE-AUX-BOIS ..... Mme Françoise DENIZET
- MAIZIERES-LES-BRIENNE ..... M. Benoît DARNET
- MORVILLIERS ..... M. Lionel HUARD
- PETIT-MESNIL..... M. Guy VERDIN
- SOULAINES-DHUYS ..... M. Philippe DALLEMAGNE
- VALLENTIGNY..... Mme Micheline MARNAT
- VILLE-SUR-TERRE..... M. Pascal DEMATONS

*Un conseiller municipal de chacune des communes Haut-Marnaises :*

- CEFFONDS..... M. Rémy BARROY
- RIVES DERVOISES représentée par deux communes déléguées :
- LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES ..... M. Michel MATRION
- LOUZE ..... M. Daniel MONNIER

**Conseillers communautaires :**

- Quatre conseillers communautaires de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines ..... M. Pierre JOBARD  
..... Mme Marielle CHEVALLIER  
..... Mme Catherine MANDELLI  
..... M. Pierre FRISON
- Un conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne :..... M. Daniel CHAUCHEFOIN
- Un conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Der :..... M. Fabrice DOUET

**Dans la catégorie des associations de protection de l'environnement (6 membres)**

- Centre Permanent d'Initiatives pour l' Environnement de Soulaines . M. Gilles GERARD
- Les Amis du Parc ..... M. Jean-Pierre SALAUN
- Fédération Départementale des Chasseurs ..... M. Daniel BERGERAT
- Fédération Départementale des Pêcheurs ..... M. Benoît BREVOT
- ADEBAR ..... M. Daniel TOMASINI
- Qualité de Vie..... M. Michel GUERITTE

**Dans la catégorie des organisations syndicales de salariés (5 membres)**

- Union départementale CGT de l'Aube ..... M. Jean-Michel BARROIS
- Union départementale CGC CFE ..... M. Emmanuel DUSSAUSSOIS
- Union départementale CFDT de l'Aube ..... M. Olivier GATEAU
- Union départementale FO de l'Aube ..... M. Bernard MATHIEU
- Union départementale CFTC de l'Aube ..... Mme Dominique DEMATONS

**Dans la catégorie du monde économique et des personnalités qualifiées (8 membres)**

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube ..... Le Président de la CCITA
- Chambre d'agriculture de l'Aube ..... Mme Béatrice RICHARD
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube ..... Mme Anjélika ZIABKO MORENO
- Au titre des activités professionnelles ..... M. Raymond COURTILLIER
- Ordre des médecins ..... M. Michel VAN RECHEM
- Ordre des pharmaciens ..... M. Olivier FERLET
- Presse ..... M. Benoît SOILLY
- Association de défense des consommateurs de l'Aube ..... M. Joël AUDIGE

**Article 3 :**

La présidence de la CLI est assurée par M. Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube. Le Vice-président chargé de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement est M. Philippe DALLEMAGNE en sa qualité de Président de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines et Maire de la commune de Soulaines-Dhuys, membre de la présente commission.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, les représentants des organismes énumérés ci-après peuvent assister avec voix consultative aux séances et ont accès de plein droit aux travaux de la commission :

- le ou les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN),
- les représentants des services de l'Etat compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire,
- les représentants de l'exploitant ou des exploitants des installations nucléaires de base situées sur le site et dans les cas prévus à l'article 44 de la loi du 13 juin 2006, le propriétaire du terrain servant à l'assiette de l'installation.

**Article 5 :**

La CLI peut demander l'audition de toute personnalité ou expert qui lui paraît utile à l'information ou la formation des membres de la CLI. Ces personnes n'ont pas voix consultative.

**Article 6 :**

Les membres de la CLI sont nommés jusqu'au 30 septembre 2020. Pour les membres issus d'une assemblée d'élus, la perte ou le renouvellement du mandat électif entraîne une nouvelle désignation.

**Article 7 :**

M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'ensemble des membres de la CLI ainsi qu'à Mme la Préfète de l'Aube, à M. le Président du Conseil régional Grand Est, à Mmes et MM. les Maires des communes de La Ville-aux-Bois, Vallentigny, Chaumesnil, Crespy-le-Neuf, Epothémont, Fuligny, Juzarvigny, La Chaise, Maizières-les-Brienne, Morvilliers, Petit-Mesnil, Soulaines-Dhuys, Ville-sur-Terre, Ceffonds, Longeville-sur-La-Laines, Louze, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et à M. le Directeur de l'ANDRA.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, 20 JUIL 2017

Le Président du Conseil départemental,

Philippe RICHERY